



## Fiche thématique Protection des animaux

### Détention en groupe des lapins

La législation sur la protection des animaux n'exige pas la détention des lapins en groupe, les lapereaux jusqu'à 8 semaines exceptés. Ceux-ci doivent donc être détenus en groupe durant les huit premières semaines de leur vie (art. 64, al. 2, OPAn). Deux animaux peuvent être détenus sur la surface prévue pour un animal, à condition qu'ils s'entendent bien et qu'ils ne soient pas accompagnés de leur jeune (annexe 1, tableau 8, lapins domestiques OPAn). Bien que la détention en groupe des lapins adultes ne soit pas formellement exigée par la législation, le présent document donne des instructions et des recommandations qu'il serait bon de respecter.

#### Contexte

Les lapins sauvages sont des animaux sociables qui vivent en colonie. Plusieurs lapines, leurs lapereaux et un ou deux mâles dominants vivent ensemble, en groupe, dans un terrier. Généralement, les jeunes mâles et une partie des jeunes femelles doivent quitter le groupe dans lequel ils sont nés au début de leur maturité sexuelle. Des combats hiérarchiques se produisent au sein du groupe. Le comportement agressif des femelles est principalement lié au comportement sexuel et à l'élevage des lapereaux. Les intrus sont chassés du territoire du groupe. Mais les lapins adoptent également des comportements sociaux positifs, tels que les soins mutuels, le contact physique lorsqu'ils sont couchés, le fait de se blottir les uns contre les autres, les « câlins », etc.

De nombreuses études sur les lapins domestiques et sauvages, mâles ou femelles, observés dans des conditions naturelles ou semi-naturelles, en laboratoire ou dans l'agriculture, montrent que la vie sociale au sein d'un groupe revêt une grande importance pour les lapins. La présence de congénères en tant que « partenaires sociaux » est pour ces animaux qui ont développé tout un système de vie sociale l'un des facteurs les plus importants de leur détention. Alors que les installations où ils vivent sont des éléments immuables, les « partenaires sociaux » créent des situations toujours nouvelles et imprévisibles auxquelles l'animal doit réagir. La présence de congénères stimule donc l'attention de l'animal et son comportement exploratoire, ce qui lui assure distractions, occupations et probablement un « sentiment de sécurité » au sein du groupe, si celui-ci est stable et harmonieux. La détention en groupe comporte d'autres avantages: de plus grandes surfaces, de meilleures possibilités de structuration des cages, un plus grand choix de places de repos, plus de mouvement. D'une manière générale, la détention en groupe permet à l'animal d'adopter plus de comportements naturels.

#### Points critiques

Pour différentes raisons, la détention des lapins en groupe n'est pas facile. Elle pose des exigences élevées en termes de gestion, d'aménagement de l'espace et d'hygiène. Les systèmes de détention alternatifs, que ce soit la détention en groupe ou en plein air, supposent davantage de connaissances et de soin dans le travail et une bonne capacité d'observation de la part de l'éleveur.

Celui qui adopte ce mode d'élevage doit connaître beaucoup de choses sur la biologie et le comportement de ses animaux. S'il veut assurer le bon fonctionnement de la détention en groupe, il devra tenir compte des points suivants dans l'aménagement des locaux et la gestion de l'élevage:

- Subdivision de l'enclos en domaines fonctionnels: zones pour l'alimentation, le repos, le retrait, l'activité ainsi qu'une boîte à nid et un abri pour les lapereaux en cas d'élevage.
- Structuration de l'espace : permettre aux animaux de s'éviter, en aménageant des surfaces surélevées, des abris « adaptés », des caches. Il faut veiller à ne pas créer de culs-de-sac.
- Occupation des animaux: proposer des possibilités de s'occuper aussi nombreuses et variées que possible (fourrage grossier à discrétion, branches, objets à ronger qui sont remplacés régulièrement).
- Composition du groupe: les jeunes, les lapines non destinées à la reproduction ou les groupes composés d'un lapin mâle et de lapines habitués à vivre ensemble depuis tout petits ou d'une lapine et de ses lapereaux jusqu'à la maturité sexuelle de ces derniers (entre 2,5 et 3 mois), peuvent en général être détenus ensemble sans problèmes majeurs moyennant une bonne surveillance. Quant aux lapins mâles, ils se montrent individuellement très différents les uns des autres dans leur capacité à s'entendre avec leurs congénères. Il faudrait éviter si possible d'introduire seul un lapin mâle dans un groupe. Lorsque l'on veut introduire de nouveaux animaux dans un groupe, il vaut mieux placer tout le groupe dans un enclos inconnu. Cependant, même si l'on prend cette précaution, il faut bien observer le groupe et en assurer un contrôle permanent. Plus tard aussi, il faut continuer à bien surveiller les groupes formés. Les lapereaux ne doivent être détenus individuellement que s'il y a lieu de craindre des comportements intolérants liés au développement de la maturité sexuelle et pouvant inciter les animaux, les mâles surtout, à se blesser mutuellement.
- Taille des groupes: lapins non destinés à l'élevage: 3 à 15 animaux; élevage: 4 à 6 animaux; engraissement: 16 à 20 animaux. L'expérience montre qu'il est même parfois possible de composer des groupes plus grands.
- Hygiène: la détention conjointe de beaucoup d'animaux augmente le risque de maladie, il convient donc de veiller tout particulièrement à une bonne hygiène. Les « toilettes » doivent être nettoyées aussi souvent que possible ou recouvertes de paille fraîche. Les matériaux utilisés doivent être faciles à nettoyer. Il est judicieux d'utiliser une grille dans la zone d'alimentation et sous les abreuvoirs.

Au-delà de ces recommandations, les exigences légales valables pour la détention individuelle sont également applicables à la détention en groupe (objets à ronger, la lapine doit pouvoir s'éloigner de ses lapereaux, zone assombrie, etc.).

## Surfaces

L'OPAn ne prévoit pas de surfaces minimales pour la détention en groupe de lapins adultes (exception: détention par couple). Les dimensions minimales conseillées correspondent à peu près à celles qui ont été fixées pour les animaux de laboratoire (*European Convention for the Protection of Vertebrate Animals used for Experimental and other Scientific Purposes ETS 123*).

Animaux de races moyennes, sans nichée, sans/avec surfaces surélevées, pour:

1 lapin 7200 cm<sup>2</sup>; 2 lapins 7200 cm<sup>2</sup>; 3e lapin, 5000 cm<sup>2</sup> en plus = 12 200 cm<sup>2</sup>; 4e lapin, 5000 cm<sup>2</sup> en plus = 17 200 cm<sup>2</sup>; 5e lapin, 4000 cm<sup>2</sup> en plus = 21 200 cm<sup>2</sup> et pour tout lapin supplémentaire 4000 cm<sup>2</sup> en plus.

Lapines avec nichée: pour chaque lapine, la surface minimale exigée, à savoir 7200 cm<sup>2</sup> plus la surface du nid requise conformément à l'OPAn.

Pour les catégories de lapins de faible poids, les surfaces minimales peuvent être réduites d'un tiers, c'est-à-dire en utilisant un facteur 0,67 (pour le 3e lapin: 3300 cm<sup>2</sup> en plus) et pour les catégories de lapins dont le poids est le plus élevé, elles doivent être augmentées d'un cinquième (facteur 1,2).

On ne dispose pas d'études sur les besoins en surface dans le cadre de la détention en groupe de lapins adultes et on manque d'expérience en ce qui concerne la détention en groupe de lapines d'élevage dans des box communicants. Des exigences minimales plus strictes pourraient donc être formulées à l'avenir.

Pour les lapins à l'engrais et les jeunes animaux, les dimensions minimales indiquées dans le tableau 8 « Lapins domestiques » de l'annexe 1 OPAn sont applicables.

## Groupes de lapins à l'engrais

Mesures possibles en cas de blessures: en ce qui concerne les jeunes animaux, améliorer la structuration de l'espace et les possibilités d'occupation; et, en ce qui concerne les animaux plus âgés, prévoir l'abattage des mâles aussitôt que possible et dès que nécessaire.

## Groupes de lapins d'élevage

En cas de détention de lapins dans des groupes d'élevage, il faut prévoir non seulement une structuration soignée de l'enclos, mais en outre au moins une boîte à nid par lapine. Les entrées des nids devraient être aussi espacées que possible les uns des autres ou séparées par un cache, de manière à prévenir les conflits. Pour éviter que les lapereaux plus âgés n'entrent dans les nids occupés par des nichées plus jeunes et qu'ils ne soient importunés par des lapines étrangères, il convient de leur offrir un abri dont l'accès leur est réservé.

## Législation:

### Art. 65 OPAn

### Occupation des lapins et détention en groupe des lapereaux

1. Les lapins doivent recevoir quotidiennement du fourrage grossier tel que du foin ou de la paille et disposer en permanence d'objets à ronger.
2. Les lapereaux ne doivent pas être séparés les uns des autres durant leurs huit premières semaines de vie.